

Q. Pouvez-vous expliquer l'exigence additionnells article 4.3 alinéa B, 2ieme paragraphe "Le gestionnaire immobilier devra posséder un portefeuille immobilier regroupant un minimum de 85 propriétés dans las catégorie de 1 à 6 unités".

S'agit-ill réellement de 85 immeubles contenant de 1 à 6 appartements maximum, ou de 85 propriétés tels condominiums, qui sont une unité par eux-mêmes?

R. Tel que mentionné à la sous-section 4.3 alinéa B, 2è paragraphe de la DDP - 201403438, "**dans la catégorie de 1 à 6 unités (unifamiliale, condo, duplex, etc.)**", cette catégorie inclue le total des propriétés suivantes:

- Unifamiliale = maison plain-pied, à un étage et demi, à étages, à paliers multiples ainsi qu'une maison mobile;
- 
- Condo = appartement ou maison en copropriété divise (parties privatives et parties communes). Cependant, un mandat de gestion étant confié pour un ensemble d'unités de condos par l'entremise d'un Syndicat de copropriété est considéré comme la gestion d'un ensemble immobilier (multi). Chacune de ces unités ne peuvent être incluses dans le portefeuille minimum de 85 propriétés mais plutôt dans la catégorie du 7 unités et plus. **Voir précision : sous-section 7.2 Annexe "B" alinéa C b) (note) de la DDP,**

•  
Ainsi que les duplex, triplex, quadruplex, quintuplex et sixplex (comptent pour 1 propriété par type d'immeuble).